

GDS info

RHÔNE-ALPES

L'action sanitaire ensemble

GDS

01

07

26

38

42

69

LES SAVOIE



Dossier
Tous concernés
par la biosécurité

3	Éditorial
4	GDS 26 - L'association pour l'amélioration sanitaire du cheptel drômois
6	Prévention sanitaire - Les plans d'action du GDS26
8	Prophylaxie - Les règles pour la campagne 2019-2020
10	Point besnoitiose - Surveillance et gestion en Rhône-Alpes
12	BVD - Le plan d'éradication a commencé !
13	LA BIOSÉCURITÉ, UN ENJEU POUR TOUS
38	Élevage piscicole - La section accompagne la filière dans le PNES
39	Apiculture - Lutter contre le frelon asiatique
40	Équidés - L'identification des équidés est obligatoire
41	Plan avortements - Le plan OSCAR
42	Services - Collecte des déchets de soins
43	Services - Contrôle et suivi des installations de traite
44	Installation - L'accompagnement des jeunes installés
46	Les 21 membres élus du conseil d'administration
47	Adresses utiles

La biosécurité, un enjeu pour tous

p. 16 à 17	Introductions et mouvements : comment gérer le risque sanitaire ?	Litières et effluents d'élevage - Une source de contamination à maîtriser	p. 18 à 20
p. 22 à 24	Faune sauvage - Améliorer la cohabitation pour éviter les contaminations	Gestion de l'équarrissage	p. 25
p. 26 à 28	Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires	Pourquoi gérer les nuisibles ?	p. 29
p. 30 à 31	Maitriser les risques sanitaires liés aux transports	Prévenir la transmission des zoonoses	p. 32 à 33
p. 34	Se former à la biosécurité	Elevages porcins - Une formation obligatoire	p. 36

éditorial

edito

■dsf, fds ■



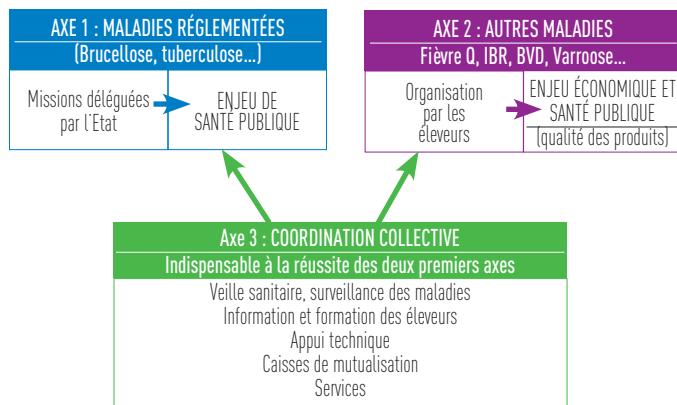
Depuis plus de 60 ans, le GDS de la Drôme coordonne les éleveurs pour lutter collectivement contre les maladies représentant un enjeu de santé publique ou économique pour les filières d'élevage drômois.

GDS 26

L'association pour l'amélioration sanitaire du cheptel drômois

Le GDS de la Drôme a été créé en 1955 pour lutter contre deux maladies transmissibles de l'animal à l'homme : la Tuberculose et la Brucellose. Depuis, ces dangers sanitaires sont bien maîtrisés dans le département et les éleveurs ont engagé des programmes d'action pour la prévention d'autres maladies d'intérêts pour les filières d'élevage drômois. Initialement créé par les éleveurs de ruminants, le GDS accueille aujourd'hui les pisciculteurs, les apiculteurs, les aviculcateurs et les éleveurs de porcs au sein de quatre sections spécialisées.

TROIS PRINCIPAUX NIVEAUX D'INTERVENTION



L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

*Directeur-vétérinaire conseil :
Benjamin DELTOUR*

*Responsable administrative :
Anne-Marie FUENTES*

*Assistante administrative :
Jennifer VANQUATEM*

*Conseillère sanitaire :
Constance ROUSSELOT*

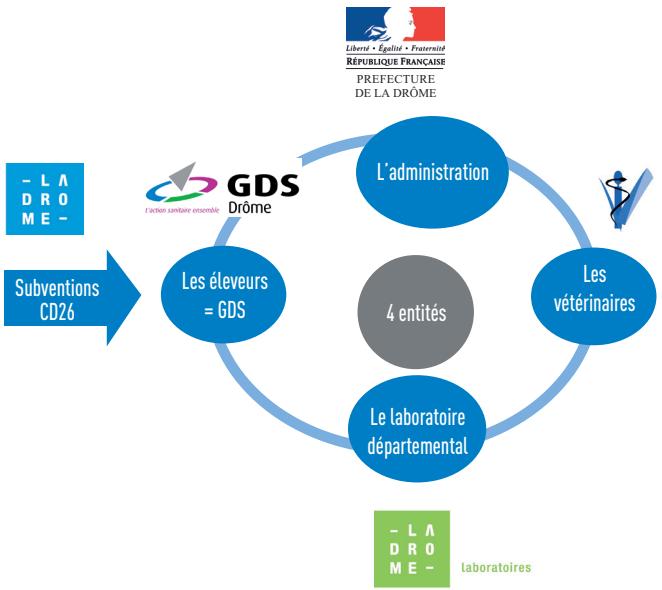
*Agent sanitaire :
Perrine LEFLEM*

*Agent traite (mise à disposition ADICE) :
Benjamin ROCHE*

UN PARTENARIAT FORT

Le GDS26 est un maillon indispensable au bon fonctionnement du système sanitaire départemental. Il représente la voix des éleveurs au niveau des instances sanitaires départementales et participe aux décisions relatives à la maîtrise des dangers sanitaires en partenariat étroit avec l'administration, la profession vétérinaire et le laboratoire départemental. Le conseil départemental de la Drôme soutient financièrement les adhérents du GDS26 que ce soit pour la prophylaxie des maladies réglementées ou dans la mise en œuvre d'actions vis-à-vis de maladies d'intérêt pour le cheptel drômois.

LE SYSTÈME SANITAIRE DRÔMOIS



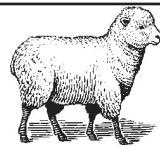
ADHÉRER AU GDS DE LA DRÔME

Les adhérents au GDS sont toute personne physique ou morale s'intéressant à la protection sanitaire des animaux de rente et domiciliés dans la Drôme. Actuellement ce sont plus de 95% des éleveurs de ruminants drômois. Pour adhérer, il suffit de contacter le secrétariat ou de télécharger le formulaire d'adhésion sur notre site internet www.frgdsra_Drome.html dans la rubrique formulaires.

- L A
D R O
M E -

▲ Le conseil départemental, principal partenaire financier du GDS.

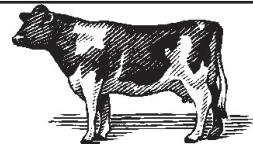
+ Les cotisations 2019 (susceptibles d'évoluer en 2020)



Forfait d'élevage : 15,50 €
Cotisation par animal : 0,602 €
Caisse de solidarité par animal : 0,06 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,02 €



Forfait d'élevage : 15,50 €
Cotisation par animal : 0,704 €
Caisse de solidarité par animal : 0,07 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,02 €

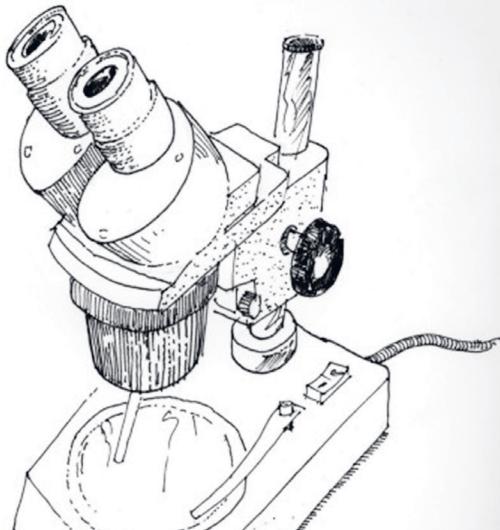


Forfait d'élevage : 15,50 €
Cotisation par animal : 3,03 €
Caisse de solidarité par animal : 0,32 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,1 €

Les plans d'action du GDS26 sont adaptés au contexte sanitaire départemental en lien avec les données issues de la surveillance continue de l'évolution des maladies.

PRÉVENTION SANITAIRE

Les plans d'action du GDS26



Des maladies sous haute surveillance. ▲

Le GDS assure une veille sanitaire des maladies d'intérêt pour le cheptel drômois. Il surveille leur fréquence et leur répartition dans le département de la Drôme. Cette surveillance est basée sur l'analyse des données issues de plans de prévention collectifs. En complément, des plans d'assainissement sont proposés dans les élevages où une contamination est mise en évidence.

PRÉVENTION SANITAIRE DES ACHATS D'ANIMAUX

Le pack intro bovin comprend le dépistage à l'achat des quatre maladies suivantes : IBR, BVD, Besnoitiose, Paratuberculose. Il est obligatoire pour tout achat de bovin reproducteur.

Le pack intro petits ruminants est basé sur le principe de compatibilité de statuts sanitaires pour les maladies suivantes : paratuberculose, fièvre Q, chlamydiose, CAEV et Visna Maedi. Les statuts sanitaires des élevages acheteurs et vendeurs sont définis par sondage sérologique sur un échantillon d'animaux de plus de 24 mois.

En complément, un plan de prévention de l'épididymite contagieuse du bétier incite les éleveurs ovins à effectuer une analyse sérologique pour tout achat de bétier.

Les adhérents du GDS26 bénéficient dans le cadre de ces actions d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 100% du montant hors taxe des analyses et de 50% des frais de visite et de prélèvements du vétérinaire.

MAÎTRISE DU PARASITISME

La maîtrise du parasitisme nécessite une bonne gestion du réservoir animal de parasites. La réalisation de coprologies à un rythme régulier permet de juger du niveau d'infestation des animaux afin de confirmer la nécessité ou non d'un traitement. De plus la coprologie permet d'adapter le traitement aux espèces parasitaires retrouvées à l'analyse. Un document d'accompagnement des prélèvements coprologiques comportant une notice explicative au recto et une fiche de liaison avec le laboratoire au verso est mis à disposition des éleveurs sur demande. Les analyses coprologiques sont subventionnées par le conseil départemental à hauteur de 100% du montant hors taxe.

PLAN AVORTEMENT

En cas de série d'avortements (2 avortements ou plus sur une période d'un mois pour les bovins et 3 avortements ou plus sur une période de sept jours pour les petits ruminants), les adhérents GDS bénéficient d'un accompagnement pour la recherche des principales causes infectieuses. Pour les petits ruminants : la fièvre Q, la chlamydiose et la toxoplasmose. Pour les bovins : la fièvre Q, la chlamydiose, la BVD et la neosporose. La fièvre Q et la chlamydiose sont recherchées par analyses PCR sur écouvillons vaginaux de femelles avortées depuis moins de huit jours. La toxoplasmose est recherchée par analyse PCR sur encéphales d'avortons. Enfin, la BVD et la neosporose sont recherchées par 6 analyses sérologiques sur des femelles avortées ou ayant présenté des troubles

de la reproduction depuis plus de 15 jours complétées par des congénères du même lot. Les adhérents du GDS26 bénéficient d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 100% du montant hors taxe des analyses.

PLAN PARATUBERCULOSE

Dans les élevages où la paratuberculose s'exprime cliniquement le GDS26 propose un d'assainissement . Ce plan allie des mesures de prévention sanitaire pour limiter la contamination des jeunes animaux (isolement des malades, hygiène du logement, séparation des jeunes à la naissance en élevage laitier...) et des mesures de lutte. Pour l'espèce bovine, un dépistage sérologique de tous les animaux de plus de 24 mois est réalisé tous les ans pour identifier les individus excréteurs et les réformer. Pour les petits ruminants, le plan prévoit annuellement la vaccination des agnelles et des chevrettes de renouvellement. Le vétérinaire sanitaire de l'élevage effectue la demande d'autorisation d'importation du vaccin paratuberculose et réalise la vaccination des chevrettes et des agnelles entre 4 et 8 semaines d'âge. 50% des frais de vaccination sont pris en charge par le GDS (fonds caisse coups durs).

PLAN BVD

Le GDS assure le suivi immunitaire des cheptels de bovins vis-à-vis de la BVD afin de surveiller la propagation de la maladie. En élevage laitier, trois analyses sérologiques par an sur lait de grand mélange sont prises en charge. En élevage allaitant, un sondage sérologique en prophylaxie sur 10 animaux âgés de 8 à 18 mois est proposé. Pour les élevages infectés, un plan d'assainissement ayant pour objectif le dépistage et l'élimination des animaux infectés permanents immunotolérants est mis en œuvre.

PLAN BESNOITIOSE

En cas de confirmation de la présence de la besnoitiose dans un troupeau, un plan d'assainissement et de maîtrise de la diffusion de la maladie au voisinage est coordonné par le GDS26. Un dépistage sérologique de l'ensemble des animaux de plus de six mois est entrepris dans le troupeau foyer pour vérifier la prévalence de la maladie. Si un faible nombre d'animaux est contaminé, une stratégie d'assainissement est proposée. En cas de forte prévalence, un plan de maîtrise des conséquences cliniques de la maladie est mis en œuvre. Un dépistage préventif des troupeaux en voisinage direct de pâture avec le cheptel reconnu contaminé est également prévu afin de vérifier l'aire d'extension de la maladie et de contenir localement sa propagation. ■

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les adhérents du GDS26 bénéficient dans le cadre de ces plans actions d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 100% du montant hors taxe des analyses et de 50% des frais de visite et de prélèvements du vétérinaire.

- L A
D R O
M E -



d'infos
Contacter Benjamin DELTOUR
au 04 75 78 48 30

PROPHYLAXIE

Les règles pour la campagne 2019-2020

PROPHYLAXIE DES BOVINS

(période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020)

	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS
IBR Cheptels indemnes ou en cours d'acquisition	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 24 mois (20% en cas de reconnaissance de Zone Épidémiologique Favorable)	Analyse semestrielle sur le lait de tank (annuelle en cas de reconnaissance de Zone Épidémiologique Favorable)
IBR Cheptels en assainissement	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois	Analyse semestrielle sur le lait de tank et analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois (hors vaches en lactation)
BRUCELLOSE ET LEUCOSE	Analyses de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois Brucellose : rythme annuel Leucose : rythme quinquennal	Analyses sur le lait de tank Brucellose : rythme annuel Leucose : rythme quinquennal
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose.	
TUBERCULOSE	Surveillance sur la faune sauvage organisée par la DDPP	
INTRODUCTIONS	Analyses IBR et BVD quel que soit l'âge de l'animal, besoins (bovins > 6 mois), paratuberculose (bovins > 24 mois) La prise de sang d'achat pour l'IBR doit être réalisée au moins 15 jours après la date d'introduction du bovin Si le délai de transport dépasse 6 jours : tuberculisation des bovins de plus de 6 semaines et analyse brucellose sur les bovins âgés de plus de 24 mois	

PROPHYLAXIE DES OVINS

ET DES CAPRINS (période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mai 2020)

BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	Tous les 5 ans, analyses de sang sur tous les mâles et 25% des femelles de plus de 6 mois (avec un minimum de 50). Cas des transhumants collectifs : les analyses sont réalisées tous les ans
INTRODUCTIONS	Tous les 5 ans, analyses de sang sur tous les mâles et 25% des femelles de plus de 6 mois (avec un minimum de 50). Cas des transhumants collectifs : les analyses sont réalisées tous les ans.
AVORTEMENTS	À partir de 3 avortements sur une période de 7 jours, déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire pour recherche sérologique de la brucellose.

DÉCLARER LES AVORTEMENTS C'EST OBLIGATOIRE ET GRATUIT

Dès le premier avortement chez les bovins, et à partir de trois avortements sur une période de sept jours chez les ovins-caprins, l'éleveur doit appeler son vétérinaire pour qu'il réalise les prélèvements nécessaires au dépistage de la brucellose. Tous les frais sont pris en charge par l'État.

En cas de série d'avortements en élevage de ruminants, le dispositif OSCAR permet d'identifier les principales causes infectieuses et d'appuyer le vétérinaire sanitaire dans son diagnostic différentiel.

PLAN AVORTEMENTS

Le plan OSCAR

Le LDA26 met à disposition des vétérinaires une boîte de prélèvement « plan OSCAR ». ▲

Le dispositif OSCAR (Observatoire et Suivi des Causes d'Avortements chez les Ruminants) vise à améliorer le diagnostic différentiel des causes infectieuses d'avortement et à centraliser les résultats afin de les valoriser au niveau national. Il permettra à terme une amélioration des connaissances des causes infectieuses d'avortements. Pour cela des protocoles de recherche standardisés ont été proposés. Le GDS26 a décidé en 2018, d'aligner son plan avortement sur les maladies recherchées en première intention dans le dispositif OSCAR.

LES MALADIES RECHERCHÉES ET SEUIL DE DÉCLENCHEMENT

Les maladies suivantes, qui ont été identifiées comme les principales causes infectieuses d'avortement chez les ruminants, sont recherchées en première intention.

Bovin	Ovin / Caprin
Brucellose (obligatoire)	Brucellose (obligatoire)
Neosporose	Fièvre Q°
BVD	Chlamydiose
Chlamydiose	Toxoplasmose
Fièvre Q	

Seules les séries d'avortements sont concernées par le plan OSCAR : 2 avortements ou plus sur une période d'un mois pour les bovins et 3 avortements ou plus sur une période de 7 jours pour les petits ruminants.

LES PRÉLÈVEMENTS

Le LDA26 met à disposition des vétérinaires sanitaires des kits permettant de faire l'ensemble des prélèvements nécessaires à la recherche de ces



©LDA26

maladies :

- En cas d'avortement bovin : des prises de sang et des écouvillons vaginaux sont prélevés sur les femelles avortées depuis moins de 8 jours, en complément des prises de sang sont effectuées sur les congénères du même lot pour arriver à un total de 6 prises de sang.
- En cas d'avortement en ovin / caprin : des prises de sang et des écouvillons vaginaux sont prélevés sur les femelles avortées depuis moins de 8 jours, en complément des prises de sang sont effectuées sur des congénères du même lot pour arriver à un total de 10 prises de sang.

LA VALORISATION DES DONNÉES DU PLAN OSCAR

La valorisation des données du plan OSCAR repose sur la transmission per les GDS de données anonymes dans un module informatique spécifique. Les données consolidées seront analysées régulièrement ce qui permettra de fournir à l'ensemble des acteurs du dispositif des informations sur la distribution des causes d'avortements chez les ruminants et son évolution dans l'espace et dans le temps.

■ Benjamin Deltour ■

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les adhérents du GDS26 bénéficient dans le cadre du plan OSCAR d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 100% du montant hors taxe des analyses et de 50% des frais de visite et de prélèvements du vétérinaire.

Les éleveurs sont reconnus infirmiers de leur troupeau et, à ce titre, administrent des traitements. Ils sont également responsables des déchets issus de l'utilisation des médicaments.

SERVICES

Collecte des déchets de soins



©GDS26

Les déchets de soins doivent être traités par une filière spécialisée. ▲

Le GDS26 a mis en place un système de collecte aux normes en convention avec une entreprise spécialisée, ADCER. Nous proposons à nos adhérents plusieurs formes de stockage :

- Conteneurs homologués de 2 ou 5 litres pour les piquants-tranchants,
- Boîtes de stockage de 25 ou 50 litres pour les déchets contenant des résidus de médicaments.

LES NORMES DE COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS

La réglementation française définit des normes de collecte pour deux types de déchets d'activité de soin : Les déchets à risque infectieux qui sont des déchets qui pourraient éventuellement transmettre une maladie à l'homme ou à d'autres animaux. Tous les déchets de soins tranchants, coupants ou piquants sont classés dans cette catégorie. Ils doivent obligatoirement être stockés dans des conteneurs jaunes aux normes et traités dans une filière à haut risque.

Les médicaments non utilisés qui sont tous les déchets issus de médicaments vétérinaires qui contiennent des résidus de produits (flacons périmés/entamés, emballages vides souillés, seringues...). Ces déchets doivent être incinérés par un incinérateur agréé.

LE SYSTÈME DE COLLECTE DU GDS26

La collecte est organisée une fois par an dans chaque secteur de la Drôme. Vous recevrez un courrier vous confirmant le jour et le lieu de rendez-vous. Si jamais vous êtes intéressé, il faudra nous retourner un coupon réponse par courrier, fax ou email. Le jour de la collecte, ADCER vous remet un bordereau à classer dans le registre d'élevage (garantie en cas de contrôle administratif), un nouveau conteneur (et/ou boîte de stockage). La facturation de la prestation est établie dans le mois.

LES TARIFS 2020

- *Mise à disposition initiale du conteneur et de la boîte de stockage : gratuite*
- *Forfait enlèvement quel que soit le nombre de conteneurs différents = 18 €HT*
- *Fourniture d'un conteneur tranchants piquants de 2 litres = 6.5 €HT*
- *Fourniture d'un conteneur tranchants piquants de 5 litres = 8 €HT*
- *Fourniture d'un carton de stockage de 25 litres = 10.2 €HT*
- *Fourniture d'un carton de stockage de 50 litres = 12.2 €HT*

CALENDRIER DE COLLECTE 2020

Lundi 17 février	Mardi 18 février	Lundi 24 février	Mardi 25 février
10h à DIE	10h à CREST	10h à NYONS	10h à ALIXAN
14h à LA CHAPELLE-EN-VERCORS	14h00 à DIEULEFIT	14h00 à BUIS-LES-BARONNIES	14h30 à ST DONAT

Quatre contrôles complémentaires pour votre installation de traite.

SERVICES

Contrôle et suivi des installations de traite



©GDS26

Le réglage de la machine à traire influe sur la santé mammaire. ▲

Le bon fonctionnement de la machine à traire est primordial pour produire du lait de qualité, préserver la santé mammaire des animaux et assurer un travail confortable à l'éleveur. Le matériel de traite est très sollicité tout au long de l'année (environ 1500 heures/an) et son fonctionnement peut évoluer très progressivement dans le temps, ce qui rend souvent difficile la perception des défauts éventuels par l'éleveur. Des contrôles sont là pour les mettre en évidence et apporter des solutions. Ils s'appliquent à toutes les installations de traite (du pot trayeur au robot de traite) et quelle que soit l'espèce laitière : bovins, ovins ou caprins.

certi_{traite} C'est un contrôle de conformité du montage et du fonctionnement d'une installation de traite. Le contrôle comprend un Opti'Traite®, un Net'Traite®, un Dépos'Traite® mais aussi une vérification du montage de l'installation.

Installation neuve ou rénovée	348 € HT*
Contrôle déposé (optionnel)	14 € HT*
Caprins prix par poste	7,4 € HT*

opti_{traite} C'est un contrôle régulier de l'état et du fonctionnement de votre installation de traite. Il est recommandé de la réaliser une fois par an. Le contrôle est obligatoire dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC et pour l'adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (Bovin), du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (Caprin, Bovin, Ovins) ou au Code Mutual Caprin (intervalle de 18 mois maximum).

Forfait sans abonnement	137 € HT*
Forfait avec abonnement (3 ans)	99 € HT*

Prix par poste	Les 6 premiers	12,9 € HT*
	A partir du 7 ^{ème}	7,5 € HT*
Caprins : prix par poste		7,9 € HT*

net_{traite} C'est un contrôle de la qualité du nettoyage de l'installation de traite. Des observations et mesures sont effectuées durant toutes les phases d'un cycle de nettoyage (durée d'action, températures, concentration, turbulence, quantité d'eau, répartition entre les postes, montage...). Il est judicieux de réaliser ce contrôle en cas de problème au niveau de la qualité du lait (présence de germes ou de flores pathogènes). Aussi, la qualité du nettoyage est importante pour le bon fonctionnement de l'installation de traite (capteur de débit des déposés, ...).

Dans le cadre d'une autre intervention	46,4 € HT*
Seul	90 € HT*

dépos_{traite} C'est un contrôle qui permet de vérifier les systèmes de déposés automatiques des faisceaux trayeurs. C'est l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement des postes qui sont recherchées. Ce contrôle peut être réalisé ponctuellement en cas de problème ou tous les 4 ans environ en routine.

Forfait	124 € HT*
Bovins : prix par poste	14 € HT*
Caprins : prix par poste	7,4 € HT*

* Tarifs 2019, susceptibles d'évoluer en 2020



Contactez Benjamin ROCHE 06 25 41 19 80

La maîtrise des risques sanitaires est un élément essentiel à prendre en compte lors de la création ou de la reprise d'un troupeau. C'est pourquoi le GDS propose un accompagnement spécifique aux jeunes installés.

INSTALLATION L'accompagnement des jeunes installés



©Foto

L'installation d'un éleveur se réalise souvent avec la constitution ou l'agrandissement d'un cheptel, l'utilisation de nouveaux équipements ou de nouveaux bâtiments. L'ensemble de ces facteurs sont des points à risques en terme sanitaire. Le GDS intervient à plusieurs niveaux du parcours de l'installation afin d'accompagner au mieux les éleveurs et contribuer à la réussite dans leur projet.

UNE INTERVENTION AUPRÈS DES FUTURS INSTALLÉS

Dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé, le GDS intervient au cours du stage 21 h. L'intervention consiste à présenter les bases réglementaires et techniques pour la surveillance, la prévention et la lutte collective contre les maladies du bétail. Cela permet de sensibiliser les futurs éleveurs

dans leur démarche d'installation, en leur apportant les éléments essentiels à ne pas négliger pour favoriser la maîtrise des maladies dans leur élevage en lien avec la gestion sanitaire collective.

LA VISITE NOUVEL INSTALLÉ

Le GDS propose aux nouveaux installés de les rencontrer individuellement dans les trois années qui suivent leur installation. Cette visite d'information et de conseils sanitaires a lieu directement chez l'éleveur. Elle a pour but, d'une part, de connaître les objectifs de l'éleveur pour mieux répondre à ses besoins, d'autre part, de préciser les missions et le rôle du GDS ainsi que ceux des autres partenaires du sanitaire. Ce moment d'échange permet de faire un état des lieux de la situation sanitaire de l'élevage et de répertorier les éventuelles difficultés rencontrées.

LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

La tenue d'un registre d'élevage est une des obligations pour tout élevage dont les produits sont destinés à la consommation humaine. Un modèle de registre est disponible au GDS. Ce classeur est remis sur demande aux jeunes installés.

LES AIDES À L'INSTALLATION

L'introduction d'animaux dans un élevage, d'autant plus quand ils proviennent de plusieurs origines, est une phase à risque pour l'introduction de nouvelles maladies. Le GDS accompagne donc les éleveurs en cours d'installation pour le dépistage des principales maladies chroniques du bétail : c'est le pack intro bovin et la compatibilité de statuts sanitaires pour les petits ruminants. Pour les éleveurs laitiers, les nouveaux installés bénéficient également d'une remise de 50% sur la première prestation de contrôle de leur machine à traire en cas d'abonnement de 3 ans.

4 techniciens spécialistes matériels d'élevage à votre service



Midiline TM ML310
avec le bras pivotant SA30



Service dépannage
7/7
Tél : 06 87 81 53 06

Mini brosse chèvres et veaux



VOTRE INSTALLATEUR DE MACHINE A TRAIRE

OPTI'
Traite

TRAIRE

 **DeLaval**

07440 Alboussière Tél : 04 75 58 30 78
26100 Romans
26400 Crest – 26780 Allan



Service traite
du GDS

Pour votre installation de traite,
4 contrôles complémentaires

OPTI'
Traite

CERTI'
Traite

NET'
Traite



DEPOS'
Traite

Un agent agréé.



Contact : Benjamin ROCHE - 06 25 41 19 80

Les 21 membres élus du conseil d'administration

SECTEUR 1 - ST VALLIER, LE GRAND-SERRE, ST DONAT, ROMANS I ET II, TAIN-L'HERMITAGE

Laurent GIVET	495 Chemin des Marnières	26350	CREPOL
Christian BOURRUT	210 Chemin des Noyers	26330	ST MARTIN D'AOUT
Hervé BERNE	85 Chemin de la Sainte	26750	ST MICHEL S / SAVASSE

SECTEUR 2 - ST JEAN EN ROYANS, LA CHAPELLE-EN-VERCORS

Christine COTTIN	Les Chaberts	26420	ST AGNAN EN VERCORS
Alexandre BONNIER	Les Chaberts	26420	LA CHAPELLE EN VERCORS
Alexandra POILBLANC	Loscence	26420	LA CHAPELLE EN VERCORS

SECTEUR 3 - DIE, SAILLANS, CHATILLON-EN-DIOIS, LUC-EN-DIOIS, LA MOTTE-CHALENÇON

Céline BRES	Les Raynauds	26340	BRETTE
Jean-Marie BLACHON	La Touche	26150	BARSAC
Philippe CROSSET PERROTIN	Les Bonnets	26150	ST JULIEN EN QUINT

SECTEUR 4 - RÉMUZAT, NYONS, BUIS-LES-BARONNIES, SEDERON)

Sylvie LAMBERT	Les Gorges	26560	LACHAU
Marie-Line TREMORI	Le Village	26560	LACHAU
Agnès CLEMENT	Ferme du Collet de Guide	26560	EYGALAYES

SECTEUR 5 - BOURDEAUX, DIEULEFIT, MONTÉLIMAR I ET II, GRIGNAN, PIERRELATTE, ST PAUL-TROIS-CHÂTEAUX)

Thierry TERROT	Le Château	26220	COMPS
Pascal GIRY	Quartier Rimandoule	26460	TRUINAS
Philippe JOUVE	Quartier des Moulinets	26460	BOURDEAUX

SECTEUR 6 - CREST NORD - SUD, LORIOL, MARSANNE)

Éric THEOLIER	3400 chemin du haut Divajeu	26400	DIVAJEU
Éric BARNIER	Saint Alban	26400	AOUSTE SUR SYE
Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400	VAUNAVEYS

SECTEUR 7 - BOURG-DE-PÉAGE, CHABEUIL, BOURG-LES-VALENCE, VALENCE, PORTES-LES-VALENCE

Jean-Luc GUIGNARD	94 Chemin du Cheval Noir	26300	MARCHES
Sonia CHOVIN	380 Chemin des Mûres	26120	MONTVENDRE
Jean-Marc GRANGE	320 rue de la Tour	26300	JAILLANS



L'action sanitaire ensemble

GDS
Drôme

**GROUPEMENT
DE DEFENSE SANITAIRE
DU CHEPTEL
DE LA DROME**

145 av. Georges Brassens - 26500 BOURG LES VALENCE
④ 04 75 78 48 30 - 04 75 78 48 34
Mail : gds26@reseaugds.com

Coordonnées

Direction Départementale de la Protection des Populations

33 avenue de Romans - 26000 VALENCE
④ 04 26 52 21 61

A propos de...

- cartes violettes pour les caprins
- attestation d'origine pour les ovins
- changement de vétérinaire sanitaire : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne

Direction Départementale des Territoires

4 place Laennec - BP 1013 26000 VALENCE
④ 04 81 66 80 00

- primes quelle que soit l'espèce

**Établissement Départemental de l'Élevage
Chambre d'Agriculture – Service IPG**

145 avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
④ 04 75 82 40 00

- identification des animaux : médailles, documents de notification
- édition des passeports et cartes vertes de naissance

Laboratoire Départemental d'Analyses

37 avenue de Lautagne - BP 118
26904 VALENCE CEDEX 9
④ 04 75 81 70 70

- analyses

Équarrissage SIFDDA

④ 08 91 70 01 02 - Internet : www.agranet.fr

- collecte des cadavres

Mutualité Sociale Agricole de la Drôme

29 rue Frédéric Chopin - 26025 VALENCE CEDEX 9
④ 04 75 75 68 68

- cotisations sociales...



www.frgdsra.fr

**BULLETIN D'INFORMATION
DES GROUPEMENTS DE DEFENSE
SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication :

Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Chantal Weber

Conception : Apasec Lyon

Impression : Despesse

Tirage : 20 000 exemplaires



SOUTENIR CEUX QUI FONT L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

L'INSTALLATION by CA

Des nouvelles conditions avantageuses pour
le financement, l'assurance, les placements...



By = par. Offre réservée aux adhérents au syndicat Jeunes Agriculteurs, personnes physiques majeures ou morales agissant pour des besoins professionnels, et exerçant leur activité professionnelle depuis moins de 2 ans (à compter de leur date d'installation effective mentionnée sur le certificat de conformité émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M)). L'offre Installation by CA est un ensemble d'avantages tarifaires sur certains produits et services proposés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, s'appliquant à tout produit ou service concerné nouvellement souscrit. Renseignez-vous auprès de la Caisse régionale de votre lieu d'installation pour connaître la disponibilité et le détail complet de la offre. Conditions en vigueur au 02/2018, susceptibles d'évolution. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.